

RÈGLEMENT OFFICIEL 2026

GOAT (Grand Origine Auvergne Trail)



PRÉAMBULE : ÉTHIQUE ET ESPRIT DU TRAIL

En s'inscrivant au GOAT (Grand Origine Auvergne Trail), chaque coureur s'engage à :

- Respecter l'environnement (ne rien jeter, suivre les sentiers balisés).
- Respecter les bénévoles, l'organisation et les autres coureurs.
- Porter assistance à toute personne en danger.
- Être conscient du caractère exigeant de l'épreuve et s'y présenter dans un état de forme suffisant.

Les épreuves sont organisées dans le plus pur esprit sportif des Trails. La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

SECTION 1 : LES ÉPREUVES

Art. 1.1 : Présentation

Le GOAT se décline en 5 épreuves en semi-autosuffisance :

- **L'Altiligérienne**
- **L'Altiligérienne (relais)**
- **L'Auvergnate**
- **La Cantalienne**
- **La Bourbonnaise (course enfant)**

Des segments chronométrés ("grimpeur" et "sprinteur") sur l'Altiligérienne, l'Auvergnate et la Cantalienne donneront lieu à un classement supplémentaire.

Art. 1.2 : Tableaux des courses

Horaires (Samedi 21 novembre 2026 - Zénith d'Auvergne)

- Altiligérienne : 8h30
- Altiligérienne (relais) : 8h30
- Auvergnate : 9h30
- Cantalienne : 10h30
- Bourbonnaise : 11h00

Le briefing aura lieu 15 min avant le départ

| Epreuve | Catégorie | Code | Âge en 2027 | Années de naissance |
|-------------------------|-------------------|----------------|------------------|---------------------|
| Altiligérienne | Espoirs à Masters | ES/U23 à MA | 20 à 35 ans et + | 2005 et avant |
| Altiligérienne (relais) | Espoirs à Masters | ES/U23 à MA | 20 à 35 ans et + | 2005 et avant |
| Auvergnate | Juniors | JU / U20 | 18 à 19 ans | 2008 à 2009 |
| Cantalienne | Cadet | CA / U18 | 16 à 17 ans | 2010 à 2011 |
| Bourbonnaise | Baby à Benjamin | BB/U7 à BE/U14 | 5 à 13 ans | 2014 à 2022 |

Détails techniques

Détails des parcours complets sur goat-trail.fr (rubrique Course). Note : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment en fonction des conditions météorologiques ou des demandes des autorités locales (voir Art. 5.5).

| Epreuve | Format | Distance | Ravitaillements |
|-------------------------|--------|----------|-----------------|
| Altiligérienne | S | 43 | 4 |
| Altiligérienne (relais) | S | 43 | 4 |
| Auvergnate | XS | 25 | 3 |
| Cantalienne | XXS | 15 | 2 |
| Bourbonnaise | XXS | 3 | 1 |

SECTION 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 2.1 : Procédure d'inscription

- **Ouverture** : sur goat-trail.fr (menu Inscriptions)
 - **Fin mai** : inscriptions **groupes**
 - **Fin juin** : inscriptions **individuelles**

- **Clôture** : 9 novembre 2026 à 23h59.
- **Sur place** : Aucune inscription (sauf courses enfants, clôture 30 min avant le départ).
- **Validation** : toute inscription en ligne devra obligatoirement être accompagnée soit :
 - D'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
 - Ou avoir validé votre PPS, Parcours Prévention Santé via <https://pps.athle.fr/> moins de 1 an avant le jour de la course.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants : « **Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part** ».

Art. 2.2 : Conditions tarifaires

| Epreuve | Tarif |
|-------------------------|----------|
| Bourbonnaise | 2 euros |
| Cantalienne | 20 euros |
| Auvergnate | 32 euros |
| Altiligérienne | 50 euros |
| Altiligérienne (relais) | 50 euros |

Art. 2.3 : Annulation et Cession de dossard

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, sauf pour décès atteignant son conjoint, ses ascendants ou descendants au premier degré.

En cas de "force majeure", conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats, grèves), empêchant aux coureurs de se rendre sur la course, ou forçant l'organisateur à modifier les parcours, ou encore annuler l'événement, aucuns droits d'inscription ne seront remboursés par l'organisateur.

Interdiction de cession et décharge de responsabilité : L'inscription est personnelle et nominative. Toute revente, rétrocession ou partage de dossard sont formellement interdits et seront considérés comme une triche (Art. 5.2). En cas de participation à l'épreuve sous l'identité d'une autre personne, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Le coureur non-inscrit ne bénéficiera d'aucune couverture de l'assurance (Art. 5.4).

SECTION 3 : AVANT LA COURSE

Art. 3.1 : Retrait des dossards

- Le retrait se fait individuellement, sur présentation d'une **pièce d'identité avec photo**. Le dossier (paiement + justificatif médical) doit être complet et validé (voir Art. 2.2 et 2.3) pour que le dossard soit remis.
- Le dossard est le laissez-passer pour les parcours et ravitaillements.
- Le verso peut être complété avec les informations médicales d'urgence.
- Le retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Art. 3.2 : Vestiaires et Consignes

- Des consignes (sacs personnels fermés) sont disponibles au village départ. Un ticket d'échange sera remis.
- **Important** : L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur (téléphone, bijoux...). Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur.

SECTION 4 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Art. 4.1 : Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit être **visible en permanence et en totalité** pendant toute la course.

Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Art. 4.2 : POSTE DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

- Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. Des contrôles inopinés sont mis en place et leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.
- L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place.
- L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires.
- Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.
- Une assistance personnelle est tolérée **uniquement** dans les zones dédiées à cet usage sur les postes de ravitaillement (une seule personne par coureur).

- Aucun accompagnement extérieur n'est permis sur le parcours (hors zone de tolérance au dernier km).

Art. 4.3 : Zone de relais – 43 km en relais

Le passage de relais s'effectue exclusivement au km 25, au niveau du ravitaillement n°2.

Les coureurs doivent être totalement autonomes pour accéder à la zone de relais (relayeur 2) ainsi que pour en repartir (relayeur 1). Aucun transport ni assistance extérieure ne seront assurés par l'organisation.

Art. 4.4 : Matériel (Obligatoire et Interdit)

Un contrôle du matériel peut être effectué à tout moment. L'absence de matériel obligatoire entraîne une sanction (Art. 5.2).

Matériel OBLIGATOIRE (43km, 43km relais, 25 & 15km) :

- Couverture de survie (1,40m x 2m min).
- Contenant pour liquide (flasque/bidon) de **25cl minimum**.
- Réserve alimentaire (ex: barre, gel).
- Gobelet personnel (eco-cup). *Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.*
- **Téléphone portable** (batterie chargée) avec les numéros de sécurité enregistrés.
- Porte dossard (uniquement pour le relais)

Matériel INTERDIT (43km, 43km relais, 25km & 15km) :

- **Les bâtons**
- **Les écouteurs** (ou tout système audio) sur les portions de route et en zone urbaine, pour des raisons de sécurité. Leur usage sur le reste du parcours se fait sous l'entière responsabilité du coureur.

Art. 4.5 : Balisage et Parcours

- Le balisage est assuré par des bénévoles, rubalises et fléchage. **Les couleurs et spécificités du balisage seront détaillées lors du briefing de course.**
- Le suivi de la trace GPX (fournie par l'organisation) est très fortement conseillé.
- Les coureurs doivent respecter scrupuleusement le balisage et les consignes des bénévoles, notamment sur les portions de route.

Art. 4.6 : Barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place pour la sécurité des coureurs. Les temps s'entendent à la *sortie* des ravitaillements. Tout coureur arrivant hors délai sera retiré de la course (restitution du dossard) et continuera sous sa propre responsabilité.

| Lieu | Altiligérienne (43km) | Auvergnate (25km) | Cantalienne (15km) |
|---------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| CP 16 | 13h31 | | |
| CP 24 | 15h02 | | |
| Arrivée | 17h30 | 17h30 | 17h30 (temps limite) |

Art. 4.7 : Sécurité et Secours

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale composée d'au moins un médecin et d'une infirmière est présente pendant toute la durée des épreuves sur l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (Numéro figurant sur le dossard) ;
- En appelant le responsable des secours (Numéro figurant sur le dossard) ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- À faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- À faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de la régulation du centre 15.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Art. 4.8 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur

la zone d'arrivée. Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ; En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermeurs et s'engage à respecter ces consignes. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur l'une des épreuves organisées par l'association les PUYS'RUNNERS

SECTION 5 : SANCTIONS ET RESPONSABILITÉ

Art. 5.1 : Interdictions et manquements

Sont formellement interdits et sujets à sanction :

- Jet de détritrus (disqualification immédiate).
- Non-respect du balisage ou prise de raccourci.
- Non-assistance à personne en difficulté.
- Non-respect des bénévoles ou de l'organisation.
- Ravitaillement sauvage ou assistance hors zone.
- Accompagnement sur le parcours ("lièvre" ou "pacer").
- Triche (partage de dossard, moyen de transport...).

Art. 5.2 : Grille des pénalités

Le directeur de course est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

| Manquement | Sanction |
|--|--|
| Jet de détritrus | Disqualification immédiate |
| Absence de matériel obligatoire | Disqualification immédiate |
| Non-assistance à personne en difficulté | Disqualification immédiate |
| Triche (échange dossard, transport...) | Disqualification |
| Perte du dossard (relais) | Disqualification |
| Utilisation de bâtons | Disqualification |
| Refus de contrôle (matériel, dopage) | Disqualification (+ procédure AFLD) |
| Non-respect (bénévoles, organisation) | Disqualification |

| | |
|--|---|
| Refus d'obtempérer (médecin, secours) | Disqualification |
| Absence de passage à un point de contrôle | Disqualification (après décision jury) |
| Départ d'un poste au-delà de l'heure limite | Élimination |
| Raccourci volontaire | Pénalité 1h00 minimum |
| Accompagnement hors zone (Pacer) | Pénalité 1h à 4h |
| Assistance illicite (hors zone) | Pénalité 1h00 |

Toute récidive pourra entraîner la disqualification. Aucun remboursement ne sera dû en cas de sanction.

Art. 5.3 : Dopage et Médicaments

- Des contrôles anti-dopage (AFLD) peuvent avoir lieu.
- Tous les médicaments (hors homéopathie/compléments) sont interdits dans le sac. Les coureurs sous traitement médical permanent doivent présenter un certificat de moins d'un an le justifiant.

Art. 5.4 : Assurances et Responsabilité

- **Responsabilité Civile (RC)** : L'organisateur souscrit une RC pour la durée de l'épreuve, couvrant sa responsabilité et celle de ses préposés.
- **Individuelle Accident (IA)** : Chaque concurrent doit **obligatoirement** être en possession d'une assurance IA couvrant ses propres risques.
- **Décharge de responsabilité hors-zone** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors d'une activité exercée en dehors des zones balisées (zones d'échauffement non prévues, écarts de parcours, non-respect des consignes des bénévoles sur route).

Art. 5.5 : Modifications et Annulation d'épreuve

- **Par l'organisation (Force majeure)** : En cas d'annulation pour motif indépendant (ex: décision préfectorale), l'organisation ne procédera à aucun remboursement.
- **Par l'organisation (Météo)** : En cas de mauvaises conditions, l'organisation se réserve le droit de modifier parcours, barrières horaires, ou d'annuler la course sans qu'aucune indemnité ne soit due. L'organisation peut aussi renforcer le matériel obligatoire.

SECTION 6 : APRÈS LA COURSE

Art. 6.1 : Résultats

Les résultats seront consultables à l'arrivée et sur les sites goat-trail.fr et Sport-Tips.

Art. 6.2 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes, 3 premières femmes (Scratch) de chaque course classante, le premiers duo femmes, hommes et mixte du 43 en relais ainsi que le premier Homme et première Femme de chaque segment.

Si un coureur cumule un classement au scratch et sur un segment, il ne pourra pas cumuler les récompenses scratch et segment.

Art. 6.3 : Hébergement

L'association ne prend pas en charge l'hébergement des coureurs.

SECTION 7 : DISPOSITIONS LÉGALES

Art. 7.1 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le coureur autorise expressément l'organisation à utiliser son image (photos, vidéos) sur tous supports promotionnels liés à l'événement. Le participant renonce à tout recours.

Art. 7.2 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. L'organisation peut communiquer son fichier contacts à ses partenaires (sauf refus explicite du concurrent).

Art. 7.3 : Acceptation et non-respect du règlement

La participation à une épreuve du GOAT (Grand Origine Auvergne Trail) implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à ce règlement, constaté par l'organisation avant ou pendant l'épreuve, pourra entraîner l'annulation de l'inscription ou la disqualification immédiate du coureur.

En cas de non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera dû au participant.